

BILAN 2018

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Groupe addap13



Groupe addap13
éduquer dans la rue

Groupe association départementale pour le développement des actions de prévention 13



SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	p. 3
De l'émergence de la question sociale des MNA en France à l'implication du Groupe addap13	p. 4
Le service Premier accueil et mise à l'abri pour évaluation	p.7
■ Le premier accueil	p. 7
■ La mise à l'abri pour évaluation	p. 9
■ L'évaluation éducative et sociale	p. 11
Le service Hébergement diversifié à Marseille et hors Marseille	p.15
■ Evolutions au cours de l'année 2018	p. 15
■ Objectifs opérationnels et résultats	p. 16
Outils de suivi et organisation de l'action	p. 21
Des éléments du projet 2019	p. 24



PRÉAMBULE

L'addap13 comme on le verra ci-dessous, travaille, dans le cadre de la protection de l'enfance, auprès de ce public Mineurs non accompagnés depuis 2009, mais cette mission a été très fortement développée depuis la fin 2016 et depuis 2018 bénéficie d'une tarification à part entière.

C'est pourquoi l'association présente pour la première fois pour l'ensemble de l'activité éducative menée auprès des mineurs non accompagnés un bilan séparé de celui de la prévention spécialisée.

Ce document s'attache à rendre compte de la façon dont nous avons mené, qualitativement et quantitativement, les missions de premier accueil/mise à l'abri/évaluation et hébergement diversifié que le conseil départemental nous a confiées.

Mais en outre, pour chacune des étapes de mise en œuvre de l'action, il donne aussi à lire le contexte général, le cadre de référence, l'ensemble des procédures en vigueur dans les services et leurs attendus éducatifs.

Il nous est apparu que de cette manière, les autorités de tutelle auraient dans un volume contenu une vision aussi complète que possible d'un service encore neuf et en développement continu.

Dans les exercices suivants, ce cadre ayant été posé, nous concevrons des bilans d'activité plus classiques.





DE L'ÉMERGENCE DE LA QUESTION SOCIALE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN FRANCE À L'IMPLICATION DU GROUPE ADDAP13

LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Dans les années 70 et 80 l'on trouve des actions ciblées et territorialisées relatives à une catégorie de personnes alors désignées comme Mineurs isolés étrangers (MIE) sans que leur présence soit pour autant à l'époque considérée comme un problème public. On note la prise en charge de mineurs isolés indochinois à la fin des années 70 dans le cadre de l'existence d'une diaspora massive notamment due à la décolonisation¹. De même l'on constate que l'arrivée des jeunes yougoslaves au début des années 80 à Paris entraîne la mise en place de mesures éducatives expérimentales en partenariat avec le tribunal de grande instance².

Mais à la fin des années 90, la prise en charge et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers sur le territoire français deviennent un problème public. Le premier rapport les concernant est élaboré en 1997 par un ensemble d'acteurs associatifs regroupés dans le collectif Coordination Réfugiés (France Terre d'Asile, Cimade, Croix Rouge, Secours Catholique, Soutien Solidarité et Action en faveur des Emigrants)³. Cette population continue d'augmenter et quadruple entre 1999 et 2001⁴. Cette présence est de plus en plus souvent médiatisée : à l'été 2001, des jeunes originaires d'Europe de l'Est s'en prenant régulièrement aux horodateurs de Paris, *Le Parisien* parle de « la guerre des horodateurs » (« Les pilleurs d'horodateur continuent à sévir », Brendman Kennet, *Le Parisien*, 28 mai 2001). Des articles font état de la difficulté à « leur faire comprendre qu'ils peuvent vivre autrement » (« La vie de trottoir des gosses roumains », Jacqueline Coignard, *Libération*, 23 août 2001). Les protagonistes de tous bords utilisent la presse et la question y est abordée, soit sous l'angle du trouble à l'ordre public (enfance dangereuse),

soit sous celui de la protection (enfance en danger). En 2002, deux colloques sont organisés : le premier par le GISTI (Groupe d'Information et de Soutien aux Immigrés), le second par l'Organisation internationale des migrations et l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure. La question des mineurs isolés étrangers devient un « problème social et politique »⁵. La question de leur accompagnement, posée à la fois aux niveaux national et européen, interroge clairement la protection de l'enfance, avec des possibilités de remise en question des dispositifs de l'ASE⁶ et les exploitations de tous ordres auxquelles ces jeunes sont soumis ou risquent de l'être (réseaux, trafics...).

En 2008, un rapport de la Défenseure des droits de l'enfant vient mettre en évidence les carences d'une politique migratoire ne tenant pas compte des droits spécifiques de ces enfants : « Globalement, les dispositions concernant les MIE restent insuffisamment protectrices au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant [...] ». Le ministère de l'Immigration organise en 2009 un ensemble de réunions visant à élaborer des réponses à la problématique des mineurs isolés en zone d'attente. Toutefois, il apparaît que les rapports publiés alors par le ministère ne recourent pas le point de vue des associations⁷. Le 16 décembre 2009, le ministère de la Justice est saisi de cette problématique et une mission parlementaire est mise en place pour « faire face à ce grave problème »⁸. Dans son rapport publié en mai 2010, Isabelle Debré fait état de la nécessité d'une organisation adaptée avec une répartition claire des missions entre l'Etat (mise à l'abri et évaluation) et les départements (accueil et protection des enfants confiés par la justice). Le document préconise également la mise en place de plateformes territoriales et interministérielles

1-Les réfugiés dans le monde ; La fuite de l'Indochine p.79 à 103 ; 1^{er} janvier 2000, Haut-Commissariat aux Réfugiés.

2-Les MIE en France, Sénateur Isabelle Debré, mai 2010.

3-Coordination Réfugiés, *Éléments de réflexion sur l'accueil de mineurs isolés demandeurs d'asile*, décembre 1997.

4-Les mineurs isolés étrangers en France : *Évaluation quantitative de la population accueillie à l'aide sociale à l'enfance, Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Angéline Etienne, QUEST'US, Rennes 2002.

5-Angéline Etienne, *Op. cit.*, p. 11.

6-Mineurs étrangers isolés en Europe, *Plein droit* n° 52, mars 2002.

7-Pour une application du droit commun dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en quête d'asile et de protection – *Coordination française pour le droit d'Asile, Anafé, Hors la rue, RESF et DEI* – septembre 2009.

8-Lettre de mission à Madame Isabelle Debré – François Fillon – 16 décembre 2009.

ainsi qu'un travail en collaboration avec l'Union européenne.

Dans un rapport remis en mars 2018, la Mission Mineurs Non Accompagnés note que « l'augmentation importante du nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés jusqu'à la fin de l'année 2017 a bousculé le dispositif mis en place. La grande majorité des territoires a ainsi rencontré de réelles difficultés dès l'été pour répondre au besoin de mise à l'abri. Cette augmentation a été également à l'origine d'attentes de plus en plus longues pour la mise en œuvre des évaluations ou encore pour la prise en charge à l'issue des réorientations décidées par l'autorité judiciaire suite aux propositions de la cellule nationale. »

Elle souligne aussi que « l'impact de ces difficultés sur les situations humaines a interpellé l'ensemble des acteurs car ces adolescents restent avant tout des publics vulnérables, aux trajectoires et parcours d'exil très divers ; des mineurs cherchant à fuir un pays en guerre ou des conditions économiques difficiles, à s'échapper de situations familiales douloureuses ayant entraîné une errance dans leur propre pays, ou encore ayant facilité une exploitation par des réseaux de prostitution ; mais surtout des mineurs ayant une furieuse envie de réussir leur intégration sociale et économique en France pour des raisons diverses qui leur appartiennent. »

LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Si l'immigration fait partie de l'histoire des Bouches-du-Rhône, l'arrivée des premiers mineurs isolés étrangers y est relativement récente et il faut attendre le milieu des années 90 pour que leur présence soit vécue comme une urgence sociale et sanitaire.

A Marseille leur accueil est indissociable de l'association Jeunes errants, créée en 1995 à l'initiative de Jean-Pierre Deschamps, ancien président du tribunal pour enfants (de 1992 à 2000). Il s'agissait d'accueillir pour protéger, accompagner et envisager un retour à partir de liens tissés avec le pays d'origine. Jeunes errants accueillait entre 100 et 150 situations par an et a été à l'initiative de la constitution du Réseau euro-méditerranéen pour la protection des mineurs isolés (REMI) pour chercher des solutions collectives via des coopérations internationales.

En octobre 2008, l'association cesse son activité et les mineurs, souvent appréhendés pour

des problèmes de papiers, sont mis en examen puis orientés vers le parquet des mineurs. Le Syndicat de la magistrature ainsi que des avocats et acteurs associatifs s'émeuvent de cette judiciarisation des prises en charge et s'interrogent sur le respect des droits fondamentaux de ces jeunes. Dès le mois de décembre 2008, l'Etat, la Justice, les collectivités territoriales et les associations mettent en place une plateforme de coordination départementale pour la prise en charge des mineurs et réfléchissent à la création d'un dispositif pouvant prendre le relais de Jeunes errants.

L'IMPLICATION DU GROUPE ADDAP13

Le conseil général des Bouches-du-Rhône sollicite l'addap13 début 2009 pour organiser une réponse adaptée aux besoins de ce public sur la ville de Marseille. La capacité de ses équipes éducatives à nouer dans la rue des relations de confiance avec un public jeune marginalisé, leur habitude de prises en charge hors les murs relevant de la protection de l'enfance et leur expertise en matière d'observation sociale (prévention spécialisée) motivent le choix du conseil général.

2009-2016, UN SERVICE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

Rattaché au service de prévention spécialisée Marseille centre-ville, le SAAMENA devient la porte d'entrée dans le dispositif de protection. L'équipe est chargée d'accueillir, accompagner, évaluer et orienter, sur la base d'une approche éducative et dans le respect des cadres réglementaires (national et international). La première évaluation intervient quelques jours après l'arrivée des mineurs sur le territoire, ceux-ci étant soit repérés par les équipes de prévention spécialisée (addap13), soit orientés par les partenaires associatifs et institutionnels ou les réseaux de solidarité communautaire.

En parallèle l'addap13 participe activement à la mise en place d'un partenariat inter institutionnel et inter associatif pour coordonner les réponses.

La circulaire du 31 mai 2013 crée un dispositif national de mise à l'abri, évaluation et orientation, partagé entre l'Etat et les départements⁹ :

► Une période de mise à l'abri et accueil temporaire au cours de laquelle est menée l'évaluation de la minorité et de l'isolement, basée sur un faisceau d'indices. Cette étape de cinq

9-Anesm ; Lettre de cadrage « l'accompagnement des mineurs isolés étrangers, dits mineurs non accompagnés ».

jours doit permettre de protéger l'enfant des dangers auxquels il est exposé. En fonction des résultats, il sera procédé à une admission pérenne dans le dispositif de protection de l'enfance.

- › Une répartition des placements opérée à l'échelon national.

Sur fond d'augmentation continue des flux, ces dispositions sont encore précisées et renforcées par le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (complété par l'arrêté du 28 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations) et un référentiel visant à harmoniser la qualité des évaluations est créé. Car les prises en charge restent inégales et relèvent souvent de l'expérimentation d'associations militantes. Les réponses élaborées doivent donner une priorité absolue à la prise en compte de la vulnérabilité des mineurs non accompagnés en raison de leur âge et de leur isolement.

DEPUIS NOVEMBRE 2016, UN SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À PART ENTIÈRE

Pour faire face à l'augmentation du nombre d'arrivées et mener des évaluations conformes au cadre juridique fixé par les textes réglementaires de 2016, le Groupe addap13, sous l'impulsion de la Direction enfance famille, fait évoluer le projet et crée en novembre 2016 un service à part entière.

Une équipe pluridisciplinaire est dès lors principalement centrée sur la mission spécifique de conduire et rédiger les évaluations éducatives et sociales des personnes se déclarant mineures et isolées dans le département des Bouches-du-Rhône. La culture de prévention spécialisée continue d'irriguer le premier accueil et la prise en charge des mineurs pendant la phase d'évaluation (liens de confiance avec un public marginalisé, bienveillance, écoute, recherche d'adhésion).

Depuis novembre 2016, en lien avec la Direction Enfance Famille, le service s'est développé pour mieux répondre à la problématique des MNA.

D'abord sur la fonction premier accueil / mise à l'abri / évaluation. L'augmentation constante des flux a entraîné le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire tout en inscrivant les pratiques dans une recherche permanente d'amélioration

de la qualité de l'accueil.

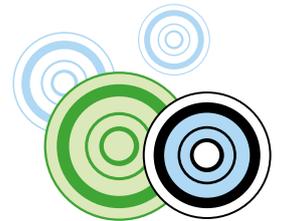
Une visite de contrôle menée sous l'égide du Défenseur des droits est venue fin 2017 valider nos démarches et consolider ainsi l'esprit que nous souhaitons donner à nos activités : rigueur juridique et technique, accompagnement des grandes vulnérabilités, éthique et bienveillance des évaluations éducatives et sociales.

Ensuite, c'est par la prise en charge de jeunes MNA relevant, après obtention d'une ordonnance de placement provisoire, de la protection de l'enfance, que le service a diversifié ses activités. Pour répondre au besoin toujours grandissant de lieux d'hébergement, nous avons alors consécutivement ouvert fin 2017 un centre d'accueil d'urgence et créé en 2018 des places d'hébergement diversifié.

Enfin, nous nous sommes inscrits dans une logique forte de partenariat avec divers acteurs intervenant auprès de ce public.

En 2018, cette mission, précédemment intégrée à la prévention spécialisée à titre expérimental, est reconnue et tarifée à part entière. Le service MNA s'organise alors sous la forme d'un **Pôle MNA** composé de deux services :

- › **Un service Premier accueil et mise à l'abri pour évaluation.**
- › **Un service Hébergements diversifiés Marseille et hors Marseille.**





LE SERVICE PREMIER ACCUEIL MISE À L'ABRI POUR ÉVALUATION

MISSION GÉNÉRALE, FONCTIONS OCCUPÉES, PUBLICS CONCERNÉS

Le service a pour mission principale de procéder à l'évaluation éducative et sociale des personnes se déclarant MNA. Pour ce faire il doit accueillir et mettre à l'abri pour l'évaluer toute personne se déclarant mineure non accompagnée sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Cette mission s'inscrit à la fois dans la protection de l'enfance et la prévention des situations d'exclusion sociale, le repérage des vulnérabilités et l'accompagnement de l'accès aux droits. Dans cet exercice, nous défendons les principes d'inconditionnalité de l'accueil et d'équité des prises en charge. Une attention particulière est portée aux publics les plus vulnérables pour lesquels une solution d'urgence pourra être proposée.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Le repérage des personnes se déclarant mineures sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- › Le maintien du lien avec ces personnes et le repérage des vulnérabilités dans la phase d'attente avant mise à l'abri ;
- › L'accueil des personnes dans le cadre de la mise à l'abri pour évaluation (MAPE) et la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif et sanitaire ;
- › L'évaluation éducative et sociale de ces personnes ;
- › La gestion de la sortie du dispositif ou de la réorientation vers les dispositifs diversifiés de prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

LE PREMIER ACCUEIL

En 2018

- **541** premiers contacts
- **7700** accueils passages
- **193** jours d'ouverture

Le lieu du premier accueil aura été un point de difficulté pour le service. D'abord installé dans un local au boulevard National (3e arr.), nous avons souhaité ensuite disposer de locaux plus grands et nous sommes installés à proximité de la Halle Puget dans le premier arrondissement de Marseille. Ces locaux devaient permettre à l'équipe d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des jeunes. Nous voulions tenter l'expérience d'un espace qui au-delà de formaliser l'entrée dans le dispositif, mettrait en parallèle à disposition des jeunes un vestiaire solidaire ou une douche lorsque leurs conditions de vie le rendraient nécessaire.

Pour l'équipe, il s'agissait donc de bénéficier de locaux plus grands et d'inscrire sa pratique dans une logique de service à part entière puisqu'une partie de ce nouveau local était dédiée aux réunions d'équipe. Une infirmerie avait été installée ainsi que des bureaux administratifs pour l'encadrement.

Durant six mois, l'exercice quotidien a été difficile du fait d'une montée en charge continue des attentes et des besoins de nos usagers, dans un quartier en grande tension. Nous observions comment des problématiques diverses risquaient de s'entrechoquer dans ce quartier déjà précaire, suite à la présence d'un partenaire accueillant les adultes étrangers demandeurs d'asile et les problématiques issues de notre activité. De fait plusieurs événements nous ont alertés jusqu'à celui, d'une violence rare à l'intérieur même de notre local, qui nous a obligés à le fermer pour en investir d'autres de manière temporaire. C'est pourquoi depuis juillet 2018, le premier accueil se déroule à nouveau boulevard National, dans les locaux de l'équipe de prévention spécialisée.

De fait ce local, où se déroulent les entretiens de premier contact, reste quelque peu exigü. Deux postes informatiques sont à disposition des éducateurs pour remplir les fiches de contact qui sont transmises au conseil départemental dans les meilleurs délais et marquent l'entrée officielle dans le dispositif. Le fait de ne disposer que d'un seul bureau pour les entretiens



génère des attentes et nécessite pour le reste de l'équipe et dans l'espace même de l'accueil de gérer ces temps auprès de personnes qui peuvent parfois manifester de la colère, voire de la violence, envers l'équipe éducative.

Pour autant, notre organisation a permis de maintenir une ouverture trois matinées par semaine et parfois quatre lorsque les circonstances et l'afflux des demandes l'exigent. A partir de l'expérience passée, nous avons pris l'option de centrer cette fonction majoritairement sur un premier accueil dit de guichet, dédié prioritairement aux jeunes venant vers nous pour une inscription dans le dispositif.

. Un public très fragilisé

La mission principale du premier accueil est d'établir un premier contact avec une personne en situation de rue et en demande de protection et d'hébergement. Au premier accueil se présentent également les personnes ayant déjà fait l'objet d'un premier contact et qui sont dans l'attente d'une entrée dans la mise à l'abri. Ce lieu permet aux jeunes de venir se reposer et de faire le point sur leur situation. L'équipe doit de ce fait accueillir les jeunes venus pour un premier contact et gérer, dans le même espace/temps contraint, des demandes sur les entrées en mise à l'abri.

Ce temps d'accueil de personnes déjà identifiées n'est pas sans créer problème. En effet, certains jeunes aux situations complexes (jeunes ventilés arrivant d'un autre département, ne comprenant pas un classement sans suite ou une main levée du juge...) peuvent vivre et exprimer des frustrations, elles-mêmes génératrices de situations de conflit ou d'agressivité vis-à-vis de l'équipe éducative. Cette fonction de médiation nécessaire aux désamorçages des conflits s'exerce alors au détriment des premiers contacts et des repérages des situations de vulnérabilité.

. Le repérage de la vulnérabilité

Le repérage de la vulnérabilité est permanent. Il s'appuie sur un ensemble de critères d'abord issu des normes sociales habituellement admises comme l'âge (moins de 15 ans) ou le genre (les jeunes filles). La question du genre intervient dans l'évaluation de la vulnérabilité puisque les jeunes filles accueillies au premier accueil sont systématiquement signalées, en tant que personnes vulnérables, à l'encadrement éducatif qui relaye cette information auprès du service Enfance Famille du conseil départemental. Être une femme devient pour notre public un critère de vulnérabilité « allant de soi ».

Nous complétons notre évaluation de la vulnérabilité par l'observation d'indices factuels tels que la tenue vestimentaire, l'hygiène corporelle, l'état de santé avec des troubles avérés (élocution, pleurs, tremblements...), qui vont venir soutenir le repérage et le signalement de la vulnérabilité afin qu'une prise en charge immédiate soit mise en œuvre.

Lors du premier accueil, certaines situations sont identifiées comme préoccupantes par l'équipe éducative. Les vulnérabilités signalées concernent la plupart du temps de très jeunes garçons (13/14 ans). La situation de vie dans la rue associée à un très jeune âge (inférieur à la moyenne d'âge des jeunes accueillis en mise à l'abri), est un signal d'alerte pour l'équipe éducative. Dans la plupart des vulnérabilités signalées, l'état de santé paraît dégradé.

Lorsque qu'une situation de vulnérabilité est repérée, la chef de service éducatif est informée par l'éducateur qui a mené l'entretien de premier accueil et les informations recueillies sont transmises au conseil départemental et à la DIMEF en vue d'une prise en charge en hébergement d'urgence. Les plus jeunes et/ou les plus vulnérables seront orientés pour quelques nuits auprès de la DIMEF mais la saturation du dispositif d'urgence ne permet pas toujours cette prise en charge immédiate. A la marge, dans les situations où les jeunes nous semblent en situation de danger réel, le service de mise à l'abri opère une sur-occupation de ses propres places avec l'aval de l'inspectrice Enfance Famille.

La mise en œuvre d'un hébergement d'urgence n'étant, on le voit, pas toujours effective il s'agit quelquefois pour les éducateurs présents au premier accueil de signifier aux plus vulnérables l'impossibilité d'une prise en charge immédiate, ce qui n'est pas sans engendrer des moments pour le moins inconfortables pour les professionnels. En effet, l'expertise et le recul dont nous disposons ne laissent guère de doute sur la réalité de notre évaluation de fragilité et cette tension vécue par un travailleur social devant indiquer à un jeune à la rue la nécessité d'attendre encore, du fait de la saturation des dispositifs, est à prendre en considération dans l'activité de l'équipe du premier accueil, en termes de risques psychosociaux liés au travail. Des retours en réunion d'équipe concernant ces non prises en charge des plus vulnérables sont alors à l'ordre du jour afin de mettre en débat les conflictualités éthiques des professionnels. La supervision est également un outil de prise en charge idoine dans ce type de situations complexes.



En 2018 ce sont 20 personnes qui auront, sur ce critère de vulnérabilité signalée dès le premier accueil, été admises dans des hébergements d'urgence de la DIMEF ou dans des MECS avec lesquelles nous travaillons en partenariat. Nous avons ensuite procédé à l'évaluation éducative et sociale de ces situations.

Toutefois la vulnérabilité a concerné en réalité un plus grand nombre de personnes puisque nous avons orienté plus de 150 jeunes vers les urgences de l'AP HM ou les associations caritatives exerçant dans le domaine du soin, pour des pathologies « visibles » nécessitant des soins immédiats.

L'équipe présente aux jeunes qu'elle accueille les lieux ressources et les oriente vers des points de restauration dans cette phase d'attente de mise à l'abri. Enfin, forts de la solidarité de tous, nous avons maintenu le don de vêtements.

. La situation singulière des jeunes filles sur le premier accueil

En 2018 l'équipe a accueilli 15 jeunes filles en situation d'isolement avéré et de vulnérabilité. Les problématiques rencontrées sont diverses et demandent un temps particulier d'écoute afin de repérer les dangers auxquels les jeunes filles sont exposées. Il est apparu dans le recueil de leurs discours qu'elles se trouvaient souvent en situation de traite (esclavage moderne, travaux ménagers, garde d'enfants forcée contre hébergement) ou en situation prostitutionnelle.

Le lieu d'accueil ne permet pas toujours d'offrir un espace où s'entretenir avec les jeunes filles. Les violences subies dans le pays d'origine, au cours du parcours migratoire et/ou une fois arrivées en France demandent un temps d'échange individuel où les éducateurs peuvent créer un lien de confiance afin de recueillir les éléments susceptibles de mettre en œuvre un accueil en hébergement d'urgence. Les éléments recueillis à l'occasion de ce premier contact sont transmis au service Enfance Famille du conseil départemental ainsi qu'aux partenaires susceptibles d'accueillir des jeunes filles (DIMEF, Amicale du nid...). Généralement, elles sont orientées vers un hébergement d'urgence puis vers un lieu de stabilisation. De manière exceptionnelle, nous avons pu héberger des jeunes filles dans le cadre de nos places de mise à l'abri et dans l'attente d'une réorientation vers un hébergement adapté.

. Du guichet à l'accueil

Le premier accueil remplit cette mission de repérage des mineurs non accompagnés sur un territoire donné. L'entretien en langue maternelle

permet d'identifier les mineurs en demande de protection, de repérer les situations de vulnérabilité et d'identifier des besoins d'ordres social et sanitaire. Ce lieu d'accueil très proche d'un accueil « guichet » donne néanmoins la possibilité à l'équipe éducative de maintenir un lien avec les futurs entrants en mise à l'abri ce qui permet d'observer les personnes et d'identifier certaines problématiques et demandes spécifiques (santé, scolarité, demande d'asile, conduites addictives, actes de délinquance...). Ne pas « perdre » ces personnes est un objectif à part entière dans cette phase spécifique ; le glissement du guichet vers l'accueil régulier est pour ce faire essentiel.

L'accueil est du reste bien repéré par les jeunes mineurs non accompagnés et sa fonction d'entrée dans un dispositif de protection de l'enfance est également bien identifiée par le public qui fréquente cet espace. Les partenaires institutionnels et associatifs y orientent de manière quasi-systématique les jeunes relevant du dispositif MNA. Néanmoins, beaucoup d'entre eux imaginent qu'ils seront mis à l'abri de manière immédiate dès le premier contact. L'équipe communique en amont le plus souvent possible avec les partenaires pour préciser les objectifs du premier accueil et la réalité de notre file active de manière à alerter sur l'attente avant mise à l'abri effective.

Si le premier accueil a pour fonction essentielle de repérer et identifier les mineurs non accompagnés présents sur le territoire, l'on observe toutefois un glissement de cette fonction première vers un investissement éducatif de cet espace/temps. Le premier accueil est de ce fait aussi le lieu du maintien d'un lien social avec un travailleur social qui va prendre soin d'une personne, alerter autant que de besoin et accompagner des situations singulières. Il est aussi un possible temps de repos après la nuit passée dehors. Certains jeunes viennent se tenir au chaud le temps de l'ouverture du local, recharger leurs téléphones, demander une couverture, échanger avec les éducateurs sur leur future entrée en mise à l'abri..., ce qui n'est pas sans générer des situations complexes puisque l'équipe doit dans le même temps assurer des premiers contacts, repérer les situations de vulnérabilité, gérer les situations de tension, voire de violence, liées souvent à l'attente de mise à l'abri, renseigner les jeunes sur des questions administratives liées à la protection de l'enfance (OPPNE, audience, main levée...), etc., le tout dans un espace exigu.



LA MISE À L'ABRI POUR ÉVALUATION

Pour rappel, l'accueil provisoire d'urgence (APU) ou mise à l'abri relève du champ de la protection de l'enfance. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient par ailleurs préciser ce statut spécifique : « *Les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, relèvent de l'enfance en danger et doivent à ce titre être accueillis par les établissements et services de protection de l'enfance, sur décision du président du conseil départemental. Cet accueil par les services départementaux peut également être provoqué par une décision de l'autorité judiciaire (juge des enfants, procureur de la République, juge des tutelles).*¹⁰ »

Jusqu'en mars 2018 **21 places**

Depuis mars 2018 **40 places**

255 personnes mises à l'abri
13 479 nuitées (8 834 en 2017)

Projection 2019
60 places (21 900 nuitées)

La mise à l'abri dont il est question dans ce document accueille les personnes se déclarant mineures et repérées et suivies dans le cadre du premier accueil. En effet, le temps d'attente avant mise à l'abri, qui au demeurant s'avère préjudiciable pour les personnes, donne lieu au maintien du contact, voire un suivi à plus long terme par l'équipe éducative, des personnes intégrant le dispositif. Cette connaissance du public permet d'anticiper dès l'entrée en mise à l'abri les problématiques des jeunes (parcours migratoire particulièrement éprouvant, traite des êtres humains, conduites addictives, actes de délinquance, parcours judiciaire, situation sanitaire préoccupante...).

La mise à l'abri a pour mission principale d'héberger toutes personnes se déclarant mineures, sans aucun autre critère d'admissibilité, de mettre en œuvre un cadre rassurant et protecteur autour de la personne accueillie, d'engager un processus d'évaluation éducative et sociale, de répondre aux besoins primaires à la suite

d'un parcours migratoire et d'une situation de vie dans la rue sur le territoire français. Le parcours de soin y est souvent poursuivi.

En 2018, le service a vu son nombre de places considérablement évoluer puisqu'il en compte 60 au 31 décembre 2018 contre 21 jusqu'en mars.

Cet hébergement pour mise à l'abri se déploie sur trois sites :

► **L'hébergement collectif dit « Thubaneau »** comprend 10 places plus une dite d'urgence pour les personnes repérées comme étant très vulnérables. C'est un hébergement en chambres individuelles ou doubles au sein d'un immeuble marseillais.

Trois éducateurs référents, trois veilleurs de nuit et une maîtresse de maison assurent le suivi socioéducatif, l'organisation du lieu de vie, l'hygiène et l'alimentation ainsi que la mise en sécurité et la surveillance nocturne des personnes.

Ce lieu est dédié principalement aux plus jeunes repérés au premier accueil, aux situations sanitaires les plus précaires et aux plus vulnérables. Ceci est conforme avec la recommandation du Défenseur des droits de limiter l'accueil hôtelier des « personnes dont l'âge présumé est jeune, des personnes souffrant de troubles psychiques ou d'affections médicales, des personnes avec un parcours d'exil très douloureux » mais aussi des personnes que nous savons ou présumons être victimes de traite ou en situation prostitutionnelle.

Ce lieu entend, au-delà des objectifs généraux du service, assurer une vigilance et une présence éducatives et sanitaires plus lourdes que sur l'hébergement hôtelier. Les éducateurs y soulèvent des demandes et des besoins urgents d'ordre psycho-affectif et relèvent également des pathologies ou affections chroniques plus nombreuses. La présence d'une maîtresse de maison et des veilleurs de nuit permet d'assurer une continuité dans le suivi éducatif des jeunes hébergés. Un cahier de liaison organise en continu la transmission des éléments utiles à la prise en charge des jeunes.

Cet hébergement collectif très proche d'un lieu de vie offre une qualité de prise en charge adaptée aux plus jeunes et permet le suivi et la mise en œuvre du projet de la personne accueillie. Le nombre de places étant limité, il permet la construction d'un lien éducatif de proximité et de confiance plus aisé que la mise à l'abri en hôtel. En ce sens il correspond aux

¹⁰-Anesm : recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers », décembre 2017, p.7.

recommandations de l'ANESM et du Défenseur des droits concernant les plus jeunes et les plus vulnérables.

➤2< L'hôtel de France comprend 30 places de mise à l'abri en chambres doubles et triples.

➤3< L'hôtel du Printemps comprend 20 places en chambres doubles.

Ces deux hôtels sont situés en plein cœur du centre-ville marseillais. Des éducateurs sont identifiés au sein de l'équipe en tant que référents de cette prise en charge. Les repas sont pris à l'extérieur des hôtels. Les éducateurs référents sont présents dans les hôtels, en général l'après-midi à la suite du premier accueil et systématiquement en soirée de 18 h 00 à 21 h 00.

L'accompagnement en hébergement hôtelier est plus complexe qu'en hébergement collectif notamment parce que les temps de rencontres formels sont plus difficiles à mettre en œuvre (en dehors des temps de repas). Néanmoins nous avons fait preuve de créativité pour multiplier ces temps éducatifs. Les éducateurs ont mis à profit les temps d'accompagnements sanitaires et scolaires pour recueillir les demandes et les besoins des jeunes en mise à l'abri et permettre la construction d'une relation éducative. En parallèle, ce sont également des temps permettant de nourrir l'observation qui contribue à la rédaction de l'évaluation éducative et sociale.

Par convention, les gérants et les veilleurs de l'hébergement hôtelier assurent la sécurité des lieux et organisent des transmissions avec l'équipe éducative ainsi que la chef de service concernant les présences/absences des jeunes sur les établissements.

La prise en charge des jeunes est assurée par une équipe pluridisciplinaire mettant en œuvre des accompagnements éducatifs et sanitaires au sein des trois lieux de mise à l'abri. Cette équipe est composée de moniteurs éducateurs, veilleurs de nuit, maîtresses de maison, assistants de service sociaux, éducateurs spécialisés, infirmiers diplômés d'Etat et juristes, sous la responsabilité d'une chef de service éducatif.

L'ÉVALUATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

. Une délégation de mission

La circulaire du 31 mai 2013, dite « Taubira », avait fixé les modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE) et la loi du 14 mars 2016 - et son décret d'application du 24 juin 2016 - posent le cadre de la prise en charge des MIE, désormais appelés mineurs non accompagnés (MNA).

Ces textes indiquent que le président du conseil départemental doit coordonner et procéder à l'évaluation éducative et sociale (EES). Il est

également précisé que la mission peut être déléguée à des associations, mais le président du conseil départemental est seul compétent pour prendre une décision suite à l'EES. Dans les Bouches-du-Rhône, la mission évaluation a été déléguée au service Mineurs non accompagnés du Groupe addap13. Ce service est également chargé de l'accueil provisoire d'urgence (APU), aussi appelé mise à l'abri.

L'objectif de l'évaluation éducative et sociale est de donner toutes indications permettant de statuer quant à la situation d'isolement et de minorité de la personne. Elle permet également de déterminer les besoins en matière de protection, notamment s'agissant du repérage d'éventuelles vulnérabilités.

En outre, les textes prévoient qu'une expertise documentaire des documents d'état civil ou d'identité du jeune évalué puisse être demandée par le conseil départemental. Cette demande est faite auprès de la police aux frontières dans les Bouches-du-Rhône.

En effet, bien qu'il existe une présomption d'authenticité des documents, selon l'article 47 du code civil, puisque « *tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi* », il est précisé « sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité. »

Toutefois, la loi du 14 mars 2016 pose l'interdiction des tests pubertaires et précise que les examens osseux peuvent exclusivement être demandés par un juge.

Après réception de l'EES, l'inspecteur Enfance Famille, par délégation du président du conseil départemental, prend une décision quant aux suites à donner.

Trois types de situations peuvent se présenter :

- Demande d'informations complémentaires.
- Signalement auprès du parquet qui peut prendre une ordonnance de placement provisoire (OPP). En théorie, la saisine du juge des enfants doit se faire sous huit jours pour un placement pérenne. Ce dernier confie ensuite le jeune à un conseil départemental, c'est une « réquisition aux fins de placement », opérée en fonction d'un système de répartition basé sur le nombre de mineurs présents sur ce département.
- Classement sans suite en cas de doute sur la

minorité et l'isolement.

A réception d'un courrier concluant au classement sans suite, nous convoquons la personne à un entretien et c'est la direction du Pôle Mineurs non accompagnés qui doit faire lecture du courrier dans une langue compréhensible par l'intéressé. Sont présentées les conclusions de l'évaluation éducative et sociale, la décision du conseil départemental, la fin de prise en charge et les modalités de sortie du dispositif, ainsi que les voies de recours possibles. Cet entretien est réalisé, si besoin exprimé par l'intéressé, avec le soutien d'un interprète, le plus souvent par téléphone. La notification de décision ouvre les délais des voies de recours.

. Mise en œuvre de la mission d'évaluation

Depuis 2018, nous sommes chargés de mener toutes les évaluations.....

L'EES a lieu durant la période de mise à l'abri. Ses modalités sont prévues par un arrêté du 17 novembre 2016, sur la base duquel la trame de l'entretien d'EES du service a été scrupuleusement élaborée.

Ce texte prévoit notamment que l'entretien soit mené par une équipe pluridisciplinaire. En l'espèce, chaque entretien est conduit par un binôme composé d'une juriste et d'un membre de l'équipe éducative. Des éléments éducatifs sont également rédigés par les membres de l'équipe éducative référente du lieu de mise à l'abri. En outre, certains membres de l'équipe, de par leurs études ou leur expérience, peuvent apporter des compléments sur la base de connaissances géopolitiques.

Les entretiens devant avoir lieu dans la langue comprise par les jeunes, nous leur demandons de choisir la langue à utiliser pour l'entretien. Nous avons recours à des interprètes chaque fois que nécessaire, de préférence en présentiel et le cas échéant par téléphone. En effet, pour certaines langues rares, il n'y pas ou très peu d'interprètes disponibles dans les Bouches-du-Rhône. L'entretien ayant lieu dans le cadre de la protection de l'enfance, les membres de l'équipe présents sont tenus au secret professionnel.

Chaque avis motivé accompagnant une EES est le fruit d'un échange entre l'intégralité des membres de l'équipe connaissant le jeune, car nous visons un avis collégial. Ce positionnement est élaboré en fonction du faisceau d'indices relevés et notamment la cohérence des déclarations du jeune lors de l'entretien, mais il se base également sur le comportement observé par l'équipe éducative durant la phase de mise à l'abri.

L'intérêt supérieur de l'enfant, notion consacrée en 1989 par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, est au centre de la tenue de chaque entretien d'EES. C'est pourquoi nous avons établi qu'en cas d'avis trop partagés, le doute profite au jeune.

De plus, les évaluateurs sont soumis au respect des principes de bienveillance et de neutralité. Ainsi, ils s'engagent à ne pas juger la parole du jeune lors de l'entretien et à mener tous les entretiens de la même manière. Lors de chaque entretien, les évaluateurs s'assurent régulièrement auprès du jeune qu'il a bien compris les questions et lui demandent s'il souhaite poser des questions. De même, l'entretien prenant nécessairement du temps, au vu de l'importance qu'il revêt pour la suite du parcours de l'intéressé, des pauses sont proposées. Enfin, même s'il est demandé au jeune des détails quant à sa situation, il lui est bien précisé qu'il n'a pas à aborder les situations les plus douloureuses s'il ne le souhaite pas. Un guide assorti d'un glossaire a été élaboré par les juristes du service, en lien avec l'équipe éducative et l'encadrement, ce qui a permis à chacun des salariés d'être accompagné dans la conduite des EES. Cet outil a permis d'harmoniser les pratiques des évaluateurs et de rappeler la posture à tenir. Les juristes sont les gardiennes de la bienveillance et de l'éthique dans la conduite des entretiens. L'entretien d'EES et/ou les observations de l'équipe éducative ont parfois permis de repérer une situation de traite ou de trauma, entraînant alors une orientation vers des professionnels spécialisés et une prise en compte de la situation par le juge des enfants. L'asile est présenté et expliqué au jeune par une juriste lors de l'entretien d'EES. Si le jeune en exprime le souhait, cette démarche pourra être accompagnée par le service et une orientation vers un administrateur ad hoc sera alors proposée.

. Organisation et déroulement d'une évaluation éducative et sociale

Lors de l'entrée en mise à l'abri, il est systématiquement demandé au jeune dans quelle langue il souhaite que soit mené son entretien d'EES. Un rendez-vous est ensuite fixé avec un interprète, dans les délais les plus brefs, afin d'en programmer la date. En effet, la transmission de l'EES au conseil départemental pour décision doit s'opérer dans les meilleurs délais. A l'occasion de chaque réunion d'équipe, les juristes et les membres de l'équipe éducative se positionnent à l'avance sur des créneaux d'EES. Dans un souci de neutralité et en fonction du lien ou de l'accroche avec les jeunes, un membre de l'équipe peut demander à ne pas être positionné sur certaines EES. Dans le cas de l'EES d'une jeune fille dont la situation d'ex-

exploitation sexuelle est avérée ou suspectée, les évaluateurs seront de préférence des femmes. Nous veillons à maintenir une règle de séparation entre la prise en charge éducative et la participation à l'entretien d'évaluation : ce dernier est mené par des salariés (juriste et éducateur) qui n'accompagnent pas le jeune au quotidien. Les salariés chargés de la prise en charge éducative quotidienne récoltent et rédigent des observations éducatives qui seront incluses dans le document final d'évaluation.

Ces dernières sont un des éléments les plus importants, sur lesquels prendra appui la rédaction de l'avis motivé relatif à la minorité et à l'isolement du jeune. Des indices laissant supposer de la traite d'être humain ont été parfois énoncés dans le cadre de ces observations. De plus, les accompagnements, particulièrement en ce qui concerne la santé, vont être retracés par les membres de l'équipe infirmière et éducative afin d'être reportés dans l'EES, toujours dans le respect du secret médical.

Le jeune est informé par un membre de l'équipe éducative de la date de son entretien d'EES. Le jour J, il est accompagné sur le lieu de l'entretien par l'évaluateur membre de l'équipe éducative. Les entretiens d'EES ont lieu dans les locaux du Groupe addap13.

La durée moyenne des entretiens est d'environ trois heures et peut varier en fonction de l'interprète ou du discours du jeune. Nous observons que certains jeunes sont particulièrement loquaces et semblent même apprécier cet espace d'expression. Nous avons entamé un travail de réflexion afin d'identifier les points d'amélioration, notamment en termes de durée pour les jeunes qui à l'inverse supportent difficilement de trop longs échanges. Des items de la grille d'entretien paraissent parfois peu utiles à développer dans l'instant et pourraient être repris par les éducateurs ultérieurement.

L'entretien d'EES se déroule de manière formalisée en plusieurs étapes :

Tout d'abord, les évaluateurs présentent à la personne le cadre de l'EES, ses conséquences, et plus largement le dispositif de la protection de l'enfance. Le jeune est notamment informé de la possibilité et des conditions de recours en cas de classement sans suite. Puis, les sujets qui vont être abordés en entretien sont énumérés. Il est également expliqué au jeune que le contenu de l'entretien est basé sur le déclaratif et que celui-ci se déroulant dans le cadre de la protection de l'enfance, notre service est lié au secret professionnel. Enfin, il lui est précisé qu'il n'est pas obligé de parler des situations les plus douloureuses, qu'il peut demander des pauses à tout moment et demander des précisions aux évaluateurs.

. Spécificité en cas de mise à l'abri hors site

Dans les Bouches-du-Rhône, il est prévu que l'APU des jeunes en situation de vulnérabilité se déroule dans une des maisons de la DIMEF (Direction des maisons de l'enfance et de la famille). C'est notamment le cas des jeunes filles car les hébergements du service ne sont pas adaptés à ces situations. Il arrive également que des Maisons d'enfants à caractère social (MECS) accueillent des jeunes en APU au titre de l'urgence et pour des raisons de vulnérabilité. Dans ces situations, l'EES sera organisée et menée par le service car nous sommes chargés de mener toutes les EES dans les Bouches-du-Rhône.

Nous prenons alors contact avec la structure accueillant le jeune en APU afin de fixer une date et l'entretien se tient ensuite dans les locaux du Groupe addap13, sauf situation exceptionnelle (l'EES d'une jeune fille enceinte par exemple en 2018). Il se déroule de la même façon que pour les jeunes mis à l'abri dans nos hébergements, mais les éléments éducatifs sont rédigés par l'équipe éducative du lieu d'hébergement. S'agissant des jeunes en APU dans une des maisons de la DIMEF, ces éléments se présentent le plus souvent sous la forme d'un rapport de début de placement.



. Les évolutions en 2018

Des points d'amélioration ont été apportés en termes qualitatifs et quantitatifs, l'entrée en mise à l'abri ayant lieu dans des délais plus brefs après présentation au premier accueil.

Le nombre d'EES a presque triplé en un an (8 en janvier 2018... mais 32 en octobre) : nous en avons transmis 220 au conseil départemental, dont 20 concernent des jeunes mis à l'abri hors site (cette modalité a connu une augmentation notable à partir d'août 2018). Cette montée en charge est principalement imputable à l'ouverture de 20 places supplémentaires de mise à l'abri en mars 2018 avec en parallèle l'arrivée de deux nouvelles juristes dans le service.

De plus, un nouveau support interne pour la coordination matérielle des EES a permis une meilleure organisation des entretiens. Ils sont à présent programmés plusieurs semaines à l'avance, en réunion d'équipe. Des créneaux sont « figés » chaque semaine pour les entretiens et nous avons mis en place des plages horaires fixes hebdomadaires avec certains interprètes. Enfin, l'équipe infirmière est un atout non négligeable (meilleure visibilité des démarches de santé entreprises durant la mise à l'abri) pour fluidifier les circuits de rédaction.

Au-delà du volume d'EES, le délai moyen de leur transmission a considérablement baissé au cours de l'année, pour arriver régulièrement à 14 jours, alors même que leur nombre était en forte augmentation. Cette question du délai est constamment travaillée. Souvent impacté par des aléas indépendants de notre volonté (disponibilité des interprètes, absences des jeunes

aux rendez-vous...), le calendrier reste toutefois difficile à tenir, avec le risque de délais non maîtrisés. Nous avons lancé une réflexion sur ces points. Ces transmissions plus rapides ont impacté les rotations, permettant d'accueillir davantage de jeunes en mise à l'abri en 2018.

Sur le plan qualitatif, le guide des EES (avec glossaire) élaboré à la fin de 2017 a permis d'harmoniser les pratiques des évaluateurs et de faciliter l'appréhension de l'exercice pour les nouveaux arrivés sur le service. En outre, l'avis motivé a gagné en qualité : il est à présent beaucoup plus fourni, précis et détaillé. En effet, les recherches de cohérences / incohérences dans le récit des jeunes ont été intensifiées et ont fait l'objet de constantes améliorations, notamment du fait de l'expérience acquise par les évaluateurs. Il en est de même pour la qualité de la présentation des droits au jeune et de l'expérience en matière de repérage de TEH. Enfin, les éléments éducatifs ont également gagné en qualité au cours de l'année.



220 évaluations transmises

83 classements sans suite
(dont 3 suite à des fugues)

1 déclaration majeur

16 OPP directes durant la mise à l'abri



LE SERVICE HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ MARSEILLE ET HORS MARSEILLE

EVOLUTIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Cette année a été marquée par un fort développement de l'activité d'hébergement. La mission générale de ce service dans le Pôle MNA est l'accueil, l'hébergement et la prise en charge médico-psycho-sociale de jeunes reconnus comme mineurs non accompagnés et bénéficiant d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) ou/et assistance éducative (AE). Il s'agit d'un public exclusivement masculin âgé de 14 à 18 ans, en attente d'une orientation en maison d'enfants/foyer/dispositif pour jeunes majeurs.

Les OPP prononcées sont de trois sortes :

- › Suite à une évaluation éducative et sociale ;
- › Par saisine directe du juge des enfants ;
- › Dites « ventilées », soit des décisions judiciaires prononcées par un autre département concernant des jeunes confiés ensuite au département des Bouches-du-Rhône*.

** Cette répartition des jeunes (décret du 24 juin 2016 donnant un cadre juridique à l'accord de 2013 passé entre le ministère de la Justice et l'Assemblée des départements de France) fixe l'orientation et la prise en charge des MNA. Elle s'appuie sur une clé de répartition (algorithme calculé annuellement sur la base de données démographiques et techniques et notamment le nombre des prises en charge effectives par l'ASE...).*

Cette nouvelle fonction d'hébergement nous permet d'être présents sur l'ensemble du parcours des Mineurs non accompagnés et nous inscrit plus fortement encore dans le champ de la protection de l'enfance ; elle est source de créativité et d'innovation dans les modalités de prises en charge et de construction des projets éducatifs individualisés.

En novembre 2017 l'ouverture du centre d'accueil Pressensé a ouvert la voie puisque nous avons alors pris en charge très rapidement 66 jeunes et ensuite jusqu'à 80. Ce lieu a fermé en novembre 2018 et le service a dans cet épisode fait preuve de réactivité et d'adaptation permanente aux besoins du public et aux orientations de la commande publique.

Juillet 2018 marque réellement l'entrée dans cette fonction d'hébergement puisque nous avons ouvert de nombreuses places en hôtels et appartements à Marseille, Martigues et Saint-Martin-de-Crau. Il s'agissait de répondre à l'augmentation exponentielle du nombre de MNA pris en charge par l'ASE (limite des capacités d'accueil des structures existantes) et aux besoins des jeunes bénéficiant d'OPP prononcées dans d'autres départements ; enfin ces places pouvaient permettre à des jeunes évalués par notre service et en attente de placement, de bénéficier d'une première orientation et du démarrage effectif d'un projet éducatif.



Hébergements temporaires

67 places créées pendant l'été 2018

108 personnes hébergées au 31 décembre 2018

56 000 nuitées assurées au 31 décembre 2018

Hôtels et appartements à Marseille et hors Marseille, avec : projets d'accompagnement éducatif (scolarité/insertion professionnelle, accès aux soins, administratif, accès à l'autonomie)

Nous avons d'abord ouvert des places à Marseille sur la base d'un réseau existant de partenaires et avec l'appui technique du service Insertion par le logement, avant d'entreprendre dans la foulée un développement en dehors de Marseille. En effet, l'identification des ressources disponibles sur les territoires de l'Etang de Berre et Pays d'Arles, où le Groupe addap13 est fortement implanté, a démontré des possibilités réelles. Les premières places ont été ouvertes à Martigues et ensuite à Saint-Martin-de-Crau sur la base matérielle et éducative des modèles que nous connaissions déjà à Marseille (appartements en résidences sociales et privées ou hôtels).

Lorsque les 12 premiers jeunes ont été hébergés en hôtel à Martigues en juillet 2018, les équipes de prévention spécialisée des services Etang de Berre et Pays d'Arles se sont fortement mobilisées pour les prendre en charge. Une dizaine d'éducateurs se sont relayés pour les accueillir et construire des modalités d'organisation de la vie quotidienne et des premières démarches (sanitaires et scolaires). En novembre 2018, l'arrivée de 12 autres jeunes et l'ouverture d'appartements à Saint-Martin-de-Crau a nécessité la mise en place d'une équipe dédiée de cinq éducateurs sous la responsabilité d'une chef de service éducatif, renforcée depuis par le recrutement d'une infirmière diplômée d'Etat (IDE) et d'une conseillère d'insertion professionnelle (CIP) qui travaille sur les apprentissages et recherches de stages. Le directeur général adjoint du Pôle MNA maintient un lien régulier avec la direction du service de prévention spécialisée du service Etang de Berre afin de modéliser des coopérations entre métiers et missions du Groupe.

A Marseille, l'équipe hébergement s'est également étoffée comme suit : deux chefs de service éducatif, deux infirmiers diplômés d'Etat et 14 ETP de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, CIP...).

Fin 2018, notre capacité d'accueil, tous lieux confondus, a atteint 108 places et nous hébergions 108 jeunes au 31 décembre : 84 à Marseille et 24 à Martigues et Saint-Martin-de-Crau.

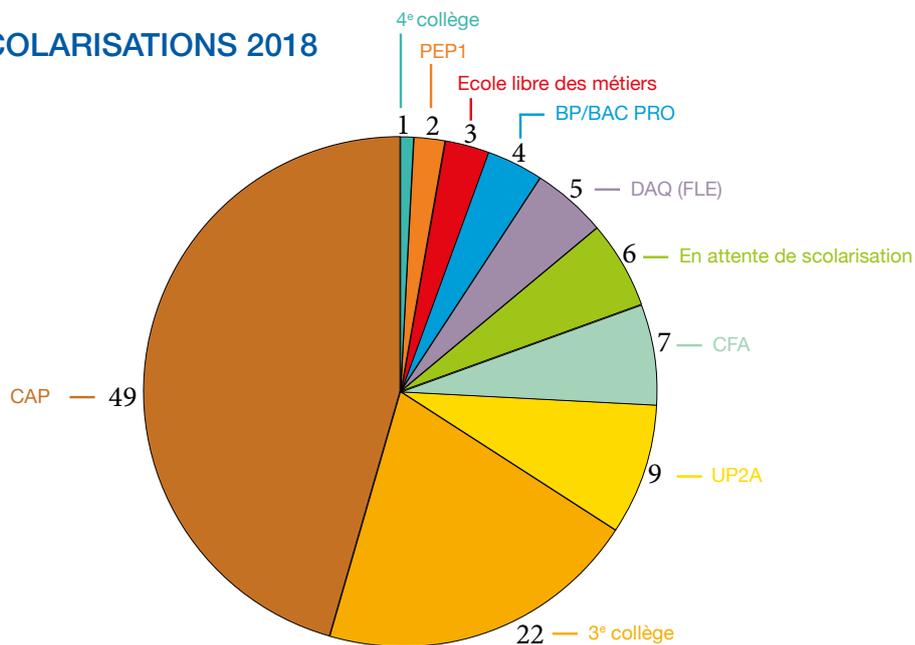
- A Marseille, 74 étaient hébergés en dispositifs hôteliers répartis sur 4 sites et 10 en appartements (4 en studio et 6 en trois colocations pour deux personnes).
- A Martigues, 20 étaient hébergés en dispositifs hôteliers et à Saint-Martin-de-Crau, 4 jeunes étaient répartis entre deux appartements.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET RÉSULTATS

Le projet global de prise en charge et les projets éducatifs individualisés se mettent progressivement en place, en mettant l'accent sur les axes suivants :

- **Mission éducative** : observation par une équipe pluridisciplinaire, évaluation et intervention éducatives, travail sur les savoir-être.
- **Mission pédagogique d'accompagnement à la scolarité/projet professionnel** en adéquation avec le niveau scolaire et l'âge. Les jeunes demandent tous rapidement à être inscrits à l'école. Nous sollicitons le Casnav puis le CIO pour évaluer leur niveau scolaire avant une orientation

SCOLARISATIONS 2018



vers les établissements adaptés, ou nous développons des projets d'inclusion professionnelle (contrats d'apprentissage).

- ▶ **Mission d'accès aux soins** : mise en place d'un suivi sanitaire (physique et psychologique) adapté à chaque jeune.
- ▶ **Mission d'inclusion sociale** : mobilisation des ressources du jeune, sur la base d'un projet individualisé, via l'accès à la culture, au sport, la participation à des actions collectives (notamment avec les services de prévention spécialisée et le service Prévention sport collèges du Groupe addap13) ; il s'agit là de faire prendre connaissance et conscience de l'environnement et des règles de la société d'accueil à travers des moments partagés positifs.

. Accompagnement à la scolarité/parcours professionnel

Au 31 décembre 2018, 75% des jeunes étaient scolarisés ou en cours de scolarisation, dans le secteur public comme dans le privé.

La scolarisation à Martigues a été relativement plus rapide qu'à Marseille, du fait d'une moindre saturation des dispositifs de l'Éducation nationale sur ces territoires et de la transmission/capitalisation des informations et de l'expérience de l'équipe éducative de Presensé. Tous les jeunes ont passé un test CASNAV auprès de l'Inspection académique ou au CIO. En fonction de leurs résultats au test, ils ont été orientés en classes de 3^e ou 4^e, vers des dispositifs de remise à niveau (DAQ et classe UP2A pour les moins de 16 ans), en lycée professionnel (CAP électricité, peinture, hôtellerie/restauration...), et l'un d'entre eux vient d'obtenir un contrat d'apprentissage (peinture).

Nous avons toutefois rencontré un certain nombre de difficultés sur le volet de travail scolaire : les prises de rendez-vous pour les évaluations de niveau ont été parfois compliquées du fait de personnes bénévoles sollicitant en parallèle d'autres CIO que celui dont nous dépendons. En outre, ce type de dysfonctionnement a quelquefois provoqué des tensions, certains jeunes faisant état « d'inégalités de traitement » au CASNAV... De même certains bénévoles ayant procédé en direct à des inscriptions, des établissements scolaires les contactaient directement, ce qui n'a pas manqué de compliquer singulièrement les relations entre équipes enseignantes et éducatives... La méconnaissance des affectations scolaires en temps et heure et/ou des attentes supérieures à six mois avant une affectation effective ont été difficiles à gérer pour l'équipe et pour les intéressés. Enfin nous avons rencontré des difficultés pour mobiliser les jeunes sur les devoirs scolaires. Malgré ce contexte difficile, les

équipes éducatives se sont impliquées auprès des jeunes, ont proposé une écoute active, un accompagnement à la recherche de stages, et ont aidé à étayer les projets professionnels et soutenu les devoirs scolaires en fonction des demandes et des motivations.

Améliorations apportées :

- ▶ Nous avons recruté en cours d'année deux personnes au profil CIP ;
- ▶ Nous avons travaillé à formaliser des partenariats pour l'aide aux devoirs (en cours, à consolider).

. Accompagnement santé

Ce champ de la santé est un axe de travail compliqué car il est très lié aux représentations culturelles sur le corps, les examens médicaux (beaucoup de réticences par exemple aux prises de sang...), et au-delà il croise souvent les dimensions de laïcité, intégrité, liberté d'expression, liberté sexuelle, places de l'homme et de la femme...

Parcours de soins, dépistages, soins spécifiques... tous les jeunes, conformément aux règles et préconisations en vigueur, bénéficient d'un accompagnement vers les Centres de lutte anti tuberculeuse à Marseille et Martigues. Suite à des symptômes récurrents (maux de ventre, affections dermatologiques...), nous nous sommes tournés vers les Centres gratuits d'information, dépistage et diagnostic (CEGIDD) et d'autres spécialistes en fonction des besoins.

Les principales difficultés ont été les suivantes :

- ▶ La plupart des jeunes n'avaient pas de couverture sociale ;
- ▶ Peurs, refus et suspicions sur le bien-fondé des accompagnements et des actes médicaux ;
- ▶ Auto-médication ;
- ▶ Absence de couverture vaccinale.

Nous avons activé plusieurs pistes de travail qui ont fluidifié les démarches et accompagnements :

- ▶ Sollicitations et obtentions plus rapides de CMU auprès du conseil départemental et de la sécurité sociale ;
- ▶ Négociation de plages horaires dédiées au sein des PASS/services de soins spécifiques ;
- ▶ Mise en place d'informations collectives sur la vie affective.

L'ouverture de postes d'infirmiers a permis, à Marseille et hors Marseille, de relayer les éducateurs dans le suivi des dossiers médicaux, le repérage des problématiques/pathologies et les accompagnements. Nous avons ainsi aug-



menté notre capacité à :

- ▶ Favoriser l'accès aux soins des personnes accueillies ;
- ▶ Favoriser l'inscription des personnes accueillies dans un parcours de soin de droit commun (médecine générale ou spécialisée), dans la mesure du possible et lorsque l'état de santé des personnes l'exige ;
- ▶ Développer les partenariats pour favoriser l'orientation des publics vers le droit commun (en coordination avec les assistantes sociales) ;
- ▶ Créer et développer des actions de prévention et d'éducation à la santé en faveur des personnes accueillies et en lien avec les professionnels partenaires ;
- ▶ Identifier les problématiques de santé des Mineurs non accompagnés.



Fin 2018 les quatre infirmiers mettaient en œuvre les actions suivantes :

- ▶ Permanences quotidiennes afin de répondre aux besoins sanitaires ;
- ▶ Soutien, écoute, évaluation des besoins ;
- ▶ Applications des protocoles établis par les médecins ;
- ▶ Accompagnements aux droits en collaboration avec l'équipe éducative ;
- ▶ Accompagnement physique des personnes vers un accès et une continuité de soins ;
- ▶ Orientation des personnes accueillies vers le droit commun ;
- ▶ Création d'outils internes de suivi (courant 2018) avec mise à jour continue des dossiers médicaux (droits ouverts et soins prodigués) ;
- ▶ Distribution systématique de produits d'hygiène avec une sensibilisation concernant la prévention et l'hygiène bucco-dentaire via l'IDE.

Plus de 2000 kits d'hygiène ont été distribués en 2018.

. Accompagnements dans des activités culturelles et sportives

Des activités sportives ont été proposées aux jeunes accueillis car ces temps sont extrêmement importants dans leur prise en charge. En hors temps scolaire, ils ont la possibilité de pratiquer du sport avec les éducateurs sportifs et nous observons que le football est particulièrement apprécié. Nous tentons des initiations à d'autres sports collectifs comme le rugby.

En périodes de vacances scolaires, des activités sportives et culturelles sont proposées au moins trois fois par semaine et l'équipe prend en compte les envies des jeunes pour construire les propositions. Durant les congés de Noël, à Marseille les jeunes ont été accompagnés à la

patinoire, au cinéma et dans des parcs pour des sorties à la journée.

A Martigues, ils ont commencé des activités sportives de foot, boxe, piscine (inscriptions dans des associations, clubs, MJC...) et de loisirs/culture (médiathèque). Lors des vacances de fin d'année, les éducateurs ont organisé des activités et moments festifs (soirées, balades).

. Accompagnement à la majorité

Lorsque les mineurs confiés à l'ASE sont dépourvus de documents d'identité, il est nécessaire de reconstituer leur état civil et notamment d'effectuer une demande de passeport en vue d'une future demande de régularisation. Les pratiques consulaires diffèrent d'un État à l'autre. À titre d'exemple, certains consulats refusent de délivrer quelque document d'état civil que ce soit pour les personnes mineures, en l'absence de représentant légal. Si la reconstitution de l'état civil s'avère problématique, voire impossible, par le biais des autorités consulaires, il est possible de saisir à cette fin les autorités judiciaires nationales.

LE CENTRE D'ACCUEIL PRESSENSE

Entre le 24 novembre 2017 et le 23 novembre 2018, 80 jeunes ont été accueillis, hébergés et accompagnés sur ce dispositif particulier, ouvert suite à l'occupation d'une église par des jeunes et leurs soutiens entre le 21 et le 24 novembre 2017. L'historique de cette ouverture est important car il permet d'éclairer certaines des difficultés rencontrées ensuite par les équipes éducatives dans la mise en place des projets éducatifs individualisés.

Au commencement, le lieu avait pour vocation l'accueil et l'hébergement de 66 jeunes aux profils et statuts divers : nouvellement arrivés en France, en attente de mise à l'abri et connus du service, sous OPP suite à saisine directe par avocat, sous OPP ventilés d'autres départements ou en recours contentieux après classement sans suite de leur situation par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Les jeunes sans mesure de protection ont bénéficié d'évaluations éducatives et sociales menées par le service dans un délai d'un mois mais la quasi-totalité des jeunes a finalement bénéficié d'une ordonnance de placement provisoire suite à des saisines directes par avocats. L'équipe éducative a mis en place pour chaque jeune un projet individualisé, l'idée étant de proposer un accompagnement assez équivalent à une prise en charge en MECS, dans l'attente d'une orientation :

- ▶ Accompagnement à la scolarité / projet



professionnel ;

- ▶ Accompagnement santé : parcours de soins, dépistages, soins spécifiques ;
- ▶ Accompagnement aux démarches consulaires (cartes consulaires, passeports...) ;
- ▶ Accompagnement vers des activités culturelles et sportives (cartes de bibliothèque, sorties culturelles, ateliers sportifs...) ;
- ▶ Mise en place en cours d'année d'une allocation mensuelle destinée à compléter la vêtue de chaque jeune ;

Toutefois, durant toute la durée du dispositif, l'équipe éducative s'est heurtée à des difficultés, notamment dans les liens avec les bénévoles et militants qui accompagnaient les jeunes accueillis. Les difficultés, voire l'absence de communication entre professionnels et bénévoles, a pu donner lieu, au mieux à des doublons, au pire à des incohérences dans la prise en charge des jeunes. Néanmoins, nous avons pu établir des relations constructives avec certains de ces bénévoles et accompagner plus de dix demandes de droit de visite et d'hébergement.

A la fermeture du centre d'accueil, l'ensemble des jeunes hébergés avait bénéficié de l'établissement d'un dossier médical retraçant leur parcours en France, d'un dossier administratif le plus complet possible, d'une scolarisation/orientation vers l'apprentissage, et lorsque cela était possible, d'une carte consulaire/passeport.

Les 20 jeunes encore présents le dernier mois d'existence du dispositif ont été orientés le même jour : deux vers la MECS La Galipote et les 18 autres vers le centre JB Fouque.

Cette expérience a démontré que, dans l'urgence, les professionnels du Pôle Mineurs non accompagnés, avec l'aide des équipes de prévention spécialisée, ont su se concentrer, malgré toutes les difficultés, sur les projets des jeunes gens accueillis. Une équipe « tout terrain » qui a agi avec courage, conscience de ses responsabilités et en capacité permanente de construire des modalités d'amélioration de la qualité du service rendu.

LES OPP EN ATTENTE DE PLACEMENT

Cette fonction a d'abord été portée par le service évaluation puis, par cohérence avec le statut des jeunes gens, par le service hébergement. Les jeunes concernés sont, en effet, le plus souvent bénéficiaires d'une ordonnance de placement provisoire obtenue, soit dans un autre département, soit via une saisine directe par avocat. Pour les premiers, le jeu de la ventilation par la cellule nationale les amène à cette

réorientation vers le département des Bouches-du-Rhône ; pour les seconds, les conditions d'obtention de l'OPP, hors hébergement ou mise à l'abri et la saturation du dispositif ASE ne permettent pas une affectation immédiate vers un établissement.

Nous proposons à ces jeunes un accueil en journée qui s'est développé en 2018.

Une présence éducative à leurs côtés est actuellement assurée trois à quatre fois par semaine entre 12 h et 15 h sur les lieux de restauration.

Ce temps est consacré à rencontrer les jeunes, faire le point sur leur situation et aborder avec eux les aspects suivants :

- ▶ Alphabétisation ;
- ▶ Suivi des demandes d'asile ;
- ▶ Gestion des besoins fondamentaux (soins, hospitalisation...) ;
- ▶ Scolarisation.

Nous faisons le lien avec la DEF MIE et la DIMEF qui en héberge certains et nous sommes également en contact avec les hébergeants bénévoles, afin de garantir le maintien du lien avec les jeunes. Il est en effet très important que nous puissions entrer rapidement en contact avec ces jeunes lorsqu'une place se libère.

Cet accueil comprend en outre l'organisation de la restauration. Entre janvier et décembre, nous avons augmenté notre capacité à proposer des repas, passant de trois repas par semaine à des repas garantis deux fois par jour, 7 jours sur 7. En moyenne nous avons reçu 35 jeunes par jour d'accueil, ce qui a représenté plus de 15 000 repas en 2018.

LES ENJEUX ET LES EFFETS ATTENDUS DU SERVICE HÉBERGEMENT

Ce service répond à la commande institutionnelle de prise en charge des MNA dans un contexte de forte augmentation des besoins (le nombre de personnes se déclarant mineures a fortement augmenté, en même temps que le nombre de jeunes confiés au département - quasi 900), et de saturation des capacités d'accueil en MECS.

Il contribue à faire en sorte que les mesures de placement soient exécutées et que les jeunes accèdent au droit commun.

Notre accompagnement socio-éducatif vise à amener les jeunes dans un schéma de stabilisation physique et psychique, d'autonomisation progressive jusqu'à la majorité (régula-

risation administrative et carte de séjour). Les enjeux restent donc d'assurer une inclusion sociale via des techniques spécifiques, éducatives et pédagogiques. Ces objectifs restent liés à la mise en œuvre d'un projet de service en perpétuelle évolution, en fonction de la commande institutionnelle, du cadre légal et des projets individualisés des jeunes reposant sur les savoirs et savoir-faire de l'équipe (méthodologie, gestion cycle de projet).

Nous constatons de nettes améliorations quant à la prise en charge des jeunes sur les points clefs suivants :

- Scolarisation ;
- Stabilisation de la situation psychique ou évolution ;
- Amélioration des situations sanitaires ;
- Relation éducative : lien de confiance développé ;
- Accompagnement éducatif dans le logement, appropriation des lieux.

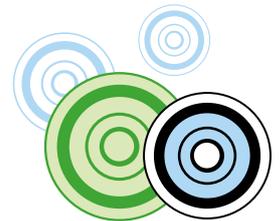
La diversification des modes d'hébergement n'a en rien entravé la capacité éducative à mener les accompagnements éducatifs et la mise en forme des projets individualisés. Elle est même source de plus-values pédagogiques car elle nous permet des passerelles entre l'une ou l'autre modalité en fonction des constats éducatifs.

- Les options hôtelières sont sources de

souplesse et d'adaptabilité à la fluctuation des besoins. Les conditions minimales requises (sécurité par la surveillance H24, chambres simples ou doubles équipées et spacieuses, service de nettoyage et de blanchisserie, espaces adaptés sur place à la conduite d'entretiens...) ont été scrupuleusement suivies. Du reste en 2018 nous avons dû quitter un établissement qui ne répondait plus à l'une ou l'autre de ces conditions. Globalement, la bonne intelligence est de mise avec les responsables des structures. Nous étudions ensemble les améliorations possibles et la communication est permanente avec les éducateurs et les cadres.

- L'hébergement en appartement suppose un degré certain d'autonomie chez les jeunes et en retour leur permet de franchir un nouveau palier dans le processus d'autonomisation. A ce titre, ce type de prise en charge est adapté pour préparer l'avenir et notamment les sorties de l'ASE.

Enfin, le service hébergement produit des réorientations positives en accompagnant vers la prise en charge par des MECS, lieux de vie ou familles d'accueil.





OUTILS DE SUIVI ET ORGANISATION DE L'ACTION

En 2018, nous avons poursuivi la création d'outils de suivi des actions mais plus encore des situations que nous prenons en charge.

UN ENSEMBLE D'OUTILS

› **Les fiches de premier contact** sont dédiées à l'identification du public, à la transmission au conseil départemental, et au maintien des liens avec les jeunes. Compilées et gérées via la file active, elles reflètent notre activité, permettent de la mesurer.

› **Le cahier du premier accueil** est un outil essentiel pour le suivi des présences des jeunes et des premiers actes de suivi : en ce sens il participe à la prise en charge à venir en mise à l'abri pour évaluation. Il alimente l'actualisation en continu de la file active. Les jeunes sont invités à noter leur nom à chaque passage.

› **La file active** permet de gérer les attentes et les entrées en mise à l'abri. Elle fait l'objet d'une attention particulière. Sous forme de tableau (Excel), elle est systématiquement mise à jour par un éducateur référent dès la fermeture du premier accueil. Sa gestion quotidienne permet d'établir la liste des prochains entrants en mise à l'abri et garantit l'équité dans les modalités d'entrées : hors situations de particulières vulnérabilités, nous suivons une logique chronologique corrélée aux dates d'établissement des fiches de premier contact.

› Elle permet d'établir **la liste des futurs entrants** validée par la chef de service et transmise à l'équipe éducative pour anticipation des places qui se libèrent en mise à l'abri. Cette liste recense les dix à vingt prochaines personnes à qui, selon la date d'arrivée, sera proposé d'intégrer la mise à l'abri dès lors qu'une place sera libre. Nous visualisons ainsi à la fois le nombre de jeunes en attente de mise à l'abri et la liste des futures entrées, ce qui permet d'informer les partenaires et les jeunes en temps réel de la suite de leur parcours.

› **Le tableau de suivi de la mise à l'abri** est l'outil de gestion des mouvements au sein des accueils provisoires d'urgence. Son actualisation est quasi-quotidienne au vu des rotations effectives dans ces hébergements. Il comporte plusieurs champs de manière à mettre à disposition de tous les référents les informations relatives au suivi éducatif et sanitaire des per-

sonnes hébergées. Il fait état des démarches relatives à la mise en œuvre de l'évaluation éducative et sociale, des démarches scolaires et sanitaires, des éléments de prise en charge au niveau du service départemental Enfance Famille (OPP, signalement, mesure en assistance éducative...) et éventuellement des propositions d'orientation faites aux jeunes encore présents en mise à l'abri mais qui ont obtenu une OPP suite à une évaluation ne doutant pas de leur minorité / isolement

› **Des outils de gestion des évaluations éducatives et sociales**, établis par les juristes, garantissent la bonne organisation des entretiens d'évaluation éducative et sociale et favorisent le suivi des évaluations éducatives et sociales en termes de transmission et décisions du conseil départemental.

› **Le tableau de suivi des jeunes hébergés** est mis à jour en continu par chacune des équipes éducatives. Cet outil de transmission des informations permet à tous les référents de visualiser très vite l'ensemble des démarches entreprises ou à accompagner. L'infirmière y note les rendez-vous à ne pas manquer.

› **Le tableau récapitulatif des effectifs** est un outil essentiel de suivi des situations car il permet notamment de croiser nos informations avec celles des bases de données du conseil départemental. Il est un outil de gestion de différents niveaux (technique, stratégique et financier).

UNE ORGANISATION

. **Les réunions d'équipe hebdomadaires**

Animées par les chefs de service éducatif tous les mardis matin et après-midi, elles rassemblent les différentes équipes pluridisciplinaires. L'ordre du jour est proposé par les chefs de service en accord avec le directeur général adjoint du Pôle MNA. Les équipes nourrissent également l'ordre du jour en fonction des besoins ou problématiques relevés dans la semaine. Ces séances de travail permettent d'échanger et d'avancer sur les axes suivants :

Pour le service Premier accueil, mise à l'abri pour évaluation

- › L'organisation du service ;

- › La gestion des entrées et sorties en mise à l'abri ;
- › La préparation des candidatures pour réorientations ;
- › L'amélioration de la prise en charge des personnes au premier accueil et en mise à l'abri ;
- › La prise en charge des situations préoccupantes ;
- › La programmation des entretiens d'évaluation éducative et sociale ;
- › Les avis motivés concernant les évaluations éducatives et sociales.

Pour le service Hébergement diversifié

- › L'organisation du service ;
- › La gestion des mouvements : entrées / réorientations ;
- › L'amélioration de la prise en charge des personnes/ la mise en œuvre des projets éducatifs individualisés ;
- › La préparation des audiences : notes d'évolution ;
- › La prise en charge des situations préoccupantes ;

Peuvent aussi être abordées des questions portant sur la logistique, la gestion des prestations type kit hygiène, vêture... l'entretien des locaux, etc.

Pour le service Premier accueil, mise à l'abri pour évaluation, les surveillants de nuit sont régulièrement invités à partager leurs pratiques avec le reste de l'équipe. Les maitresses de maison sont aussi parties prenantes de cette logique de gestion collective des lieux d'hébergement de l'ensemble du Pôle.

Une fois par trimestre, le directeur général adjoint réunit l'ensemble des équipes pour une réunion à vocation plus institutionnelle portant sur des questions stratégiques mais aussi des règles de gestion administrative et financière.

.La supervision

Compte tenu des problématiques rencontrées par chacune des équipes dans l'exercice quotidien de sa mission, il nous a semblé pertinent de renouveler la proposition de supervision. Une fois par mois, les équipes de Marseille, services premier accueil, mise à l'abri pour évaluation et hébergement, bénéficient de deux heures de travail avec une psychologue clinicienne. Se poser, évoquer les difficultés rencontrées, aborder le travail d'équipe et élaborer collectivement des pistes d'amélioration sont les objectifs principaux.

Les équipes exerçant hors Marseille pourront, en 2019, bénéficier du même type d'accompagnement.

. Les partenariats

Les partenariats institutionnels et associatifs contribuent à l'accompagnement des jeunes dans toutes les phases de leur parcours :

- › En tout premier lieu nous entretenons des échanges quotidiens avec la direction Enfance Famille et la cellule Mineurs non accompagnés du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

- › Une réunion hebdomadaire est organisée entre la cellule MNA du conseil départemental et le Pôle MNA du Groupe addap13 : cet échange régulier entre les inspectrices et les cadres du Pôle permet la transmission d'informations à caractère général, le suivi des situations que nous traitons en commun, une réflexion continue sur le dispositif et la recherche de solutions pour les situations les plus complexes.

- › Des comités techniques spécifiques se réunissent régulièrement et nous les animons parfois au côté du conseil départemental.

- › 1 Plateforme santé co-animée par le conseil départemental et le pôle MNA du Groupe addap13 ;
- › 2 Plateforme scolarité en cours de constitution ;
- › 3 « Groupe référentiel des pratiques » rassemblant les principaux acteurs de l'hébergement des MNA (addap13, MECS, FJT, etc.) pour échanger sur les pratiques en vue d'une mise en cohérence des interventions.

Nous sollicitons le droit commun externe pour tout ce qui a trait à l'accès aux droits et aux soins.

- › En matière de santé, la PMI, les CLAT et les CEGGID sont des partenaires privilégiés et nous faisons également appel aux urgences de l'AP HM et aux PASS Timone et Nord.

La MDA, le CMPP départemental mais aussi des associations comme l'OICEM nous aident dans la recherche de solutions et de prise en charge des troubles psychologiques.

Nous avons renouvelé en 2018 notre partenariat avec l'université Aix Marseille pour accueillir des stagiaires en psychologie qui mènent des ateliers et proposent des pistes de travail permettant d'accompagner/activer la résilience des jeunes accueillis.

- › Pour repérer, prévenir et permettre des mises sous protection des jeunes victimes de traite et présentant parfois des signes de prostitution, nous avons poursuivi un partenariat de qualité avec l'Amicale du Nid.

- › Le statut des jeunes pendant leur évaluation éducative et sociale ne permet pas de les scolariser. Pour autant, dès que possible nous sollicitons les CIO et Casnav afin que des tests de niveaux soient proposés, ouvrant sur des affectations lorsque les évaluations auront



débouché sur des mesures de protection judiciaire. En outre, pour favoriser les apprentissages le plus tôt possible, nous avons développé un partenariat avec l'association Savoir et Devenir qui propose des cours de Français langue étrangère et d'alphabétisation.

› La PJJ est également un partenaire important avec lequel nous avons construit des coordinations permettant de penser des stratégies de co-accompagnement pour des jeunes relevant de nos deux missions.

Nous mobilisons également les services et associations du Groupe addap13.

› La prévention spécialisée est un vrai partenaire de terrain avec qui nous partageons des locaux... et des diagnostics territoriaux. Les équipes de nuit du service Marseille centre sont notamment intervenues de manière répétée à Pressensé afin de nous aider à sécuriser les fonctionnements et les équipes hors Marseille ont utilement accompagné l'accueil des jeunes et des équipes depuis l'été 2018.

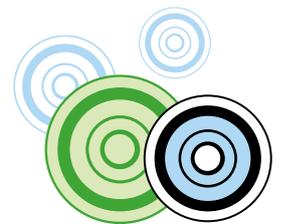
› Le service Prévention sport collègue accueille régulièrement les jeunes que nous

prenons en charge à Marseille afin de médiatiser les relations entre les Mineurs non accompagnés et les jeunes des quartiers ; le support sportif est particulièrement adapté à ces rencontres, indispensables à l'équilibre des personnes et des territoires.

› Le service Insertion par le logement est une ressource très importante en termes de recherche de solutions nouvelles d'hébergements, sur la base de sa connaissance des dispositifs, de ses partenariats déjà anciens et de son expertise en matière territoriale et éducative.

› Les équipes de médiation sociale (AMCS) ont soutenu l'équipe, notamment autour du local du premier accueil lorsque les situations étaient tendues.

› Enfin, les équipes des chantiers d'insertion de l'AIAES permettent une veille technique et des travaux maintenant le bon état et la conformité de nos hébergements.





DES ELEMENTS DU PROJET 2019

En 2019 le Pôle MNA poursuivra une activité répartie entre les deux services/fonctions que sont l'accueil/mise à l'abri/évaluation et l'hébergement.

PERSPECTIVES 2019 DU SERVICE PREMIER ACCUEIL, MISE À L'ABRI POUR ÉVALUATION

Ce service regroupe les fonctions liées à la mission, qui nous est confiée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, d'évaluation éducative et sociale des personnes se déclarant mineures et isolées.

› **Le premier accueil inconditionnel** se déroulera trois à quatre matinées par semaine dans de nouveaux locaux, selon des modalités de guichet.

Il donnera lieu à l'établissement systématique de fiches de premier contact transmises le jour même aux services du conseil départemental. Ce procédé signifie à la personne l'entrée administrative dans le dispositif.

En outre cette séquence permettra le repérage des grandes situations d'urgence (vulnérabilité psychique, âge et/ou genre, urgence sanitaire...) que nous traiterons en orientant les personnes vers les dispositifs existants adaptés. Le poste infirmier sera maintenu afin de gérer en urgence les affections liées à la grande précarité du public dans cette phase de son parcours.

Nous projetons, sur la base des chiffres 2018, d'établir plus de 700 fiches de premier contact en 2019.

› **La mise à l'abri est la condition réglementaire des évaluations éducatives et sociales :**

En 2019, en accord avec la tutelle et face aux besoins grandissants, le nombre de places de mise à l'abri (en hôtels principalement) sera augmenté de manière conséquente, passant de 40 à 60 places. Cette augmentation vise à toujours mieux fluidifier les parcours des jeunes concernés.

› **Les évaluations éducatives et sociales seront assurées** par les trois juristes du service, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire. Un quatrième juriste pourrait être recruté afin de

faire face à des pics d'activité.

L'analyse de la cohérence des éléments recueillis et la constitution d'un « faisceau d'indices » visent à pouvoir apprécier la minorité et l'isolement. Nous produisons des énonciations bienveillantes mais rigoureuses et responsables sur la base d'avis concertés. Nous réduisons nos délais de transmission des évaluations éducatives et sociales au service compétent du conseil départemental (sur la base de 14 jours comme point de référence).

Nous projetons de réaliser plus de 300 évaluations éducatives et sociales en 2019.

PERSPECTIVES 2019 DU SERVICE HÉBERGEMENT

Cette fonction signe notre présence dans le dispositif d'accueil des personnes reconnues MNA et confiées aux services de l'ASE par décision de justice.

Nous développerons en 2019 trois modes d'accueil diversifiés et complémentaires.

› **Hébergement temporaire à Marseille et hors Marseille**

Le mode d'hébergement choisi ici est l'hôtel. Nous stabiliserons des jeunes gens en attente de places pérennes en établissement adapté (MECS, FJT, lieux de vie...) et nous engagerons toutes les démarches afférentes aux projets éducatifs individualisés (scolarité, formation qualifiante, apprentissage, accès aux droits...).

› **Hébergements de moyen terme à Marseille et hors Marseille**

Le mode d'hébergement choisi ici est l'accueil en appartement.

Il s'agit d'accompagner des jeunes vers l'autonomie. Nous concevons les accompagnements éducatifs de manière à privilégier la responsabilisation et l'autonomie pour préparer la majorité.

› **Hébergement collectif / MECS**

Nous répondrons à l'appel à projet en cours en vue d'augmenter le nombre de places autorisées par tarification, pour passer de 95 places au troisième trimestre 2018 à plus de 200 places courant 2019.

DES AXES DE TRAVAIL TRANSVERSAUX

› Développer des partenariats spécifiques

Pour mettre en œuvre au mieux les projets éducatifs individualisés avec les jeunes gens accueillis, il conviendra de fortement développer les réseaux de partenaires dédiés aux différents domaines concernés (santé, scolarité, formation et hébergement à la majorité).

› Accompagner les initiatives

Nous poursuivons le travail initié avec les particuliers engagés bénévolement auprès de ces adolescents. Nous expliciterons chaque fois que nécessaire les cadres, limites et possibilités des dispositifs relevant de la protection de l'enfance. Nous accompagnerons la mise en place de droits de visite et d'hébergement, dans le respect de la réglementation et des personnes concernées (bénéficiaires et bénévoles). Nous soutiendrons les demandes d'agrément en qualité de familles d'accueil.

› Animer la plateforme santé

Pour contribuer à l'amélioration de la coordination des acteurs investis dans les questions de santé, nous poursuivons notre investissement dans l'animation d'une plateforme réunissant acteurs institutionnels et associatifs (réunions trimestrielles) et nous mettrons un fort accent sur le nécessaire accès à la prévention (somatique et psychique).

La consommation de psychoactifs puissants devra notamment faire l'objet de prises en charge adaptées car elle concerne une part non négligeable des jeunes et impacte fortement leur comportement (blessures, scarifications, agressivité...). Nous nous attellerons à la construction d'un réseau dédié.

› Participer au repérage et au traitement des situations de traite des êtres humains

La relation d'emprise (réseaux à visée d'exploitation sexuelle ou en vue de commettre des délits) nécessite une prise en charge pluridisciplinaire spécifique et pour ce faire nous nous attacherons à développer un partenariat réactif (avec l'OICEM notamment).

› Développer une logique de co-accompagnement avec la PJJ

Concernant les jeunes sous main de justice, il nous faudra formaliser des modalités partenariales permettant d'améliorer les prises en charge conjointes chaque fois que nécessaire, au bénéfice du public.

› L'accès aux droits

Sur le plan juridique, nous construirons avec des partenaires spécialisés des modalités pratiques d'accès aux droits dans les différentes phases des parcours du public MNA, y compris l'anticipation du passage à la majorité et l'accompagnement des démarches de jeunes souhaitant obtenir un titre de séjour.

Nous réfléchirons avec ces partenaires à la faisabilité d'une plateforme juridique qui permettrait de mettre les compétences au service d'une coordination globale et de l'information des référents et des publics.

La sortie de l'aide sociale à l'enfance fera partie intégrante de ces préoccupations.

Des fonctions ressources

› Une base administrative, financière et technique de Pôle

La location de nouveaux locaux par le Groupe addap13 nous permettra de disposer d'un espace multifonctions.

La fonction base de service dédiée à la gestion générale des activités du Pôle : des bureaux pour l'encadrement intermédiaire éducatif, le personnel administratif et les juristes et une salle de réunion permettant de réunir les équipes éducatives et d'accueillir des réunions partenariales.

La fonction premier accueil dans un local dédié au rez-de-chaussée de l'immeuble qui accueillera également une infirmerie.

Les étages accueilleront en outre d'autres services et associations du Groupe addap13 qui travailleront ainsi dans des espaces de travail mutualisés et collaboratifs (médiations sociales de l'AMCS, insertion par l'activité économique de l'AIAES et service Prévention sport collège).

› Une cuisine centrale pour améliorer les conditions de distribution de repas au public MNA

Le besoin de distribution de repas au public hébergé en structures d'accueil différenciées (mise à l'abri, hôtels, appartements) est mécaniquement grandissant et repose actuellement sur des partenariats avec différents restaurants.

La création d'une cuisine centrale au rez-de-chaussée de ces nouveaux locaux permettrait d'élaborer des repas chauds/froids en vue de distributions itinérantes : ces modalités permettraient une plus grande souplesse dans l'acheminement et une meilleure visibilité de la qualité de ces repas.

Cette cuisine centrale aurait le statut d'association d'insertion par l'activité économique, ce qui permettrait d'employer des publics en insertion issus de QPV. Sa gestion serait séparée du Pôle sur le plan financier mais en étroite collaboration sur le plan technique.

